

Réseau L.U.M.I.E.R.E. - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - Conventions avec la Préfecture de Région et avec URBA 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : La déréglementation des Télécommunications au 1^{er} janvier 1998, le développement mondial des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, offrent à la Ville de Besançon de fortes perspectives d'accroître les services offerts à la population et de créer au plan local et régional un vecteur de développement économique nouveau.

Le Réseau L.U.M.I.E.R.E. constitue à ce jour une plate-forme technologique exceptionnelle (la première en France) qui peut être largement exploitée pour développer des projets de téléservices dans les secteurs :

- de la Santé (télémédecine entre hôpitaux, cliniques, téléaccès aux dossiers médicaux par les médecins libéraux, téléformation, ...),
- de la Culture (accès aux catalogues numériques nationaux, Cité des Sciences, ...),
- de l'Education (partage des ressources pédagogiques, utilisation de la téléformation, échange électronique, visioconférence),
- de l'Economie en offrant aux entreprises des moyens de télécommunication performants, à moindre coût (banque à domicile, centre d'appel, télémaintenance, ...).

En collaboration avec la DATAR, il a été décidé de réaliser une étude visant à définir les priorités d'actions pour le développement de ces téléservices.

Cette étude d'un montant de 250 KF, financée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, sera réalisée par le Cabinet URBA 2000 sur la base du cahier des charges rédigé par la Ville de Besançon et validé par les partenaires du Réseau L.U.M.I.E.R.E.

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à :

- signer la convention avec M. le Préfet de Région,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant la somme de 250 KF, en dépenses sur l'imputation 90.022.617.95069. 10100 et en recettes sur l'imputation 90.022. 7471.95069.10100,
- signer le contrat avec URBA 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Informatique et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 octobre 1997.